

Décision

Générale

colonial

Décision n° 520 accordant la sujétion française au nommé Ahmed Anam

n° 520

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 juillet 1945

Numéro JO
n° 7 du 01/07/1945

Date du numéro
1 juillet 1945

VISAS

Le Gouverneur par intérim de la Côte Française des Somalis et Dépendances, che valier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944 : Vu la requête en date du 5 mai 1945 par laquelle le nommé Ahmed Anam né au Yémen en 1895, fils de feu Anan Moshen et de feu Bodour Bint Acida. de race : arabe Hammadi : domicilié : à Djibouti, chez Ahmed ben Ahmed, place Pierre-Pascal : profession : gardien à la Sté des Pétrole, de Djibouti : situation de famille veuf, père de 4 enfants âgés respectivement de 29, 26, 23 et 13 ans : sollicite la constatation de sa qualité de sujet français

Vu l'avis favorable du Commandant de cercle ; Après enquête du Service de la Sureté, Considérant que l'intéressé remplit les conditions exigées par l'article 1 du décret du 25 février 1939 pour la constatation de sa qualité de sujet français, étant domicilié depuis plus de 10 ans à la Côte. Française des Somalis et y ayant acquis une situation attestant le caractère définitif de son établissement.

TEXTE INTÉGRAL

que le nommé Ahmed Anam, fils de feu Anam Moshen et de feu Bodour Bint Acida. Arabe Hammadi, domicilié à Djibouti. place Pierre-Pascal, est sujet français pour jouir de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité.

J.
BEYRIES